



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure

MAIRIE DROISY
1, RUE DE LA MARIETTE
27320 DROISY

Dossier suivi par : 4 UDAP

Objet : demande de permis de construire

A Évreux, le 06/12/2019

numéro : pc20615F0009

adresse du projet : LIEU-DIT "LA VIGNE DE PANLATTE" 27320 DROISY

nature du projet : Construction d'éoliennes

déposé en mairie le : 30/09/2015

reçu au service le : 11/05/2016

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

demandeur :

FERME EOLIENNE DE DROISY/M.
GRASS RALF
233, RUE DU FAUBOURG SAINT-
MARTIN
75010 PARIS

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Cet avis vaut pour tous les permis de construire déposés pour ce parc.

L'avis que j'émetts vient en complément des avis précédents. Trois éléments m'apparaissent importants à souligner :

- l'impact sur le Château d'Hellenvilliers à Grandivilliers (commune nouvelle de Mesnil en Ouche) est réel. Dans mon avis du 18 novembre 2015, j'indiquais que « le Château d'Hellenvilliers n'était pas cité dans l'étude d'impact et ce par erreur. Le tableau de la page 58 est faux puisqu'il ne comporte pas le château d'Hellenvilliers alors que les photomontages devraient être réalisés depuis la cour, depuis la façade ouest du château ainsi que depuis les allées qui arrivent jusqu'à la route. La covisibilité est alors évidente »

Dans mon avis du 10 juin 2016, je constatais que « le château d'Hellenvilliers est bien noté comme étant en covisibilité avec le parc ainsi que j'avais pu l'indiquer dans mon premier avis...le photomontage 36 b p 127 met bien en évidence la covisibilité entre le parc éolien et le château d'hellenvilliers, ce que le porteur de projet ne voulait pas reconnaître dans son premier dossier. Il y a une atteinte majeure pour ce monument historique qui façonne son territoire depuis fort longtemps ».

Le porteur de projet a ainsi reconnu l'existence de cette covisibilité et a proposé au propriétaire du château de faire planter une haie paysagère de deux mètres de haut. La plantation de cette haie aurait eu pour conséquence de barrer l'avenue historique menant au château de manière perpendiculaire. Le pétitionnaire voulait ainsi, pour supprimer l'intervisibilité entre le projet et le château, supprimer la vue sur le château elle-même, en portant atteinte à des siècles d'histoire de construction du paysage local.

Tel est d'ailleurs le motif de refus du propriétaire du château, qui refusait de faire planter une haie perpendiculaire au milieu d'une allée historique, qui se serait retrouvée en confrontation avec le parc éolien, comme le montre la photosimulation n°36 de l'expertise.

Ainsi, la mesure proposée par le pétitionnaire n'était pas adaptée à la situation, et ne pouvait qu'être refusée.

Il est ainsi trop aisé pour le pétitionnaire de retourner l'argument qui ferait du propriétaire le responsable de l'impact de part son refus de planter une haie. L'impact vient bien du parc éolien.

Ajoutons que cette haie n'aurait pas permis de masquer toutes les vues depuis l'ensemble du monument historique vers le parc. Ainsi, le parc éolien aurait, par exemple, été visible au point dit du « saut de loup », situé dans l'ancien jardin à la française du XVII^e siècle.

- pour le Château de Tillières-sur-Avre, pourtant plus proche encore du parc, le photomontage n°21 de l'expertise paysagère met bien en évidence le caractère extrêmement impactant du parc qui vient constituer un paysage d'arrière-plan au Château. Or, cette vue en élévation vers ce site castral est la dernière vue où le promeneur peut contempler le monument historique sans être gêné par des constructions récentes, notamment liées aux industries. La vue sur le parc éolien viendrait annihiler de manière définitive la possibilité de contempler ce site dans son environnement naturel.

- ces deux premiers éléments viennent notamment de l'analyse de la cartographie « Éolien : les zones de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager » (disponible sur le site internet de la préfecture www.eure.gouv.fr onglet UDAP). Il s'agit d'une cartographie unique sur le plan national qui a permis de matérialiser l'ensemble des enjeux portant sur le territoire départemental et de définir les zones les plus favorables à l'implantation d'éoliennes. En effet, il a semblé important au Préfet de l'Eure de pouvoir disposer d'éléments factuels permettant de comprendre et d'analyser le territoire en amont et ainsi de sortir d'un positionnement « pour ou contre » l'éolien ou de l'idée que les avis émis, notamment par l'architecte des Bâtiments de France, seraient déconnectés de la réalité du terrain. Tous les sites protégés (monuments historiques ou sites inscrits/classés, sites patrimoniaux remarquables), tous les territoires à fort enjeu paysager tels les vallées ou les zones d'agriculture composant les paysages normands (bocage) ont été répertoriés et dessinés. Ce travail de mise en rapport des enjeux les uns avec les autres ont permis de définir des zones en jaune où l'éolien pouvait trouver sa place. La proximité avec la vallée de l'Avre, tout comme les cônes de vue majeurs des différents monuments historiques, ont conduit à ce que le secteur le plus au sud du département de l'Avre ne soit pas retenu comme étant favorable au développement de l'éolien.

Ces trois points majeurs me conduisent à confirmer les avis défavorables que j'ai déjà pu émettre.

L'architecte des Bâtiments de France



France POUJAIN